

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

7591 Gorillas Spray isolant

N° de l'article:

75910500

UFI:

9U04-8SV3-C17E-VJX9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: E: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation



GHS02

Flamme

Mention d'avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

maleic anhydride; n-butyl acetate; ethyl acetate

Consignes en cas de risques physiques

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
------	--

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les législations locales, régionales, nationales et internationales.
------	--

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472128-37-XXXX	dimethyl ether Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) = 164 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 309 mg/L	≥ 25 – ≤ 50 pds %
n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1 Numéro d'index: 607-025-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29	n-butyl acetate Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336) Attention EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 14 000 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 9,7 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 23,4 mg/L	≥ 10 – < 20 pds %
n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4 Numéro d'index: 607-022-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475103-46-XXXX	ethyl acetate Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 4 100 mg/kg ETA (dermique) > 20 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 22,5 mg/L	≤ 3 pds %
n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6 Numéro d'index: 607-096-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472428-31-XXXX	maleic anhydride Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 1 (H372), Skin Corr. 1B (H314), Skin Sens. 1A (H317), Skin Sens. 1 (H317) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,001% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 400 mg/kg ETA (dermique) 2 620 mg/kg	≤ 0,1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

État semi-conscient Vertiges

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m ³)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m ³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU) à partir de 20 nov. 2019	n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m ³) ② 150 ppm (723 mg/m ³)
VRC (FR) à partir de 1 mars 2022	n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m ³) ② 150 ppm (723 mg/m ³)
IOELV (EU) à partir de 21 févr. 2017	ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m ³) ② 400 ppm (1 468 mg/m ³)
VRC (FR) à partir de 1 juil. 2020	ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m ³) ② 400 ppm (1 468 mg/m ³)
VLA (FR) à partir de 3 mai 2021	maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	② 1 mg/m ³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	480 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	102,34 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	960 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	859,7 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	480 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	102,34 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	960 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	859,7 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	7 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	3,4 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	3,4 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	34 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	367 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	367 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	63 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	37 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	4,5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	0,4 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	0,8 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	0,04 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	35,6 mg/L	① PNEC Station d'épuration
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,981 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,0981 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,0903 mg/kg	① PNEC terre
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	650 mg/L	① PNEC Station d'épuration
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1,15 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	0,115 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	0,148 mg/kg	① PNEC terre
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	0,004281 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	44,6 mg/L	① PNEC Station d'épuration
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	0,334 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	0,0334 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	0,0415 mg/L	① PNEC terre

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Temps de pénétration < 8 h Matériau approprié: PE (polyéthylène) PVA (alcool polyvinylique) Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Type de filtre: AX

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Liquide

Couleur: blanc

Odeur: Cétone

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	-70 °C		
Taux d'évaporation	> 1		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	2 – 12 %		
Pression de vapeur	400 kPa		
Densité de la vapeur	> 1		
Densité	0,898 g/cm ³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg
DL50 dermique: >2 000 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =164 000 ppmV 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 309 mg/L 4 h (Rat)
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
DL50 par voie orale: 14 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 9,7 mg/L 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 23,4 mg/L 4 h (Rat)
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
DL50 par voie orale: 4 100 mg/kg (Maus)
DL50 dermique: >20 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >22,5 mg/L 6 h (Ratte)
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
DL50 par voie orale: 400 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: 2 620 mg/kg (Kaninchen)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient Anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
CL50: >4 000 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata (Guppy))
CE50: >4 000 mg/L 2 d (Daphnia magna)
CL50: >4,1 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: >4 400 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)
CL50: >4 100 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CEr50: >154 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
CL50: 18 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: 44 mg/L 2 d (crustacés, Daphnie spec.)
CE50: 397 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algen)
NOEC: 23 mg/L 21 d (crustacés, Daphnie spec.)
CE50: 44 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)
CL50: 18 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))
NOEC: 23 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
CEr50: 648 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
CL50: 230 mg/L 2 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: 165 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
CE50: 5 600 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
NOEC: 2,4 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)
NOEC: 9,6 mg/L (poisson, Fisch)
CL50: 230 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 165 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)
maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
CL50: 230 mg/L 4 d (poisson, Gambusia affinis, Adultus)

12.2. Persistance et dégradabilité

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Biodégradation: Difficilement biodégradable.
n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
Biodégradation: Oui, rapide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

Log K_{OW}: 0,07

n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Log K_{OW}: 2,3

Facteur de bioconcentration (FBC): 10

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4

Log K_{OW}: 0,68

Facteur de bioconcentration (FBC): 30

maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6

Log K_{OW}: -2,78

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

n-butyl acetate n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

maleic anhydride n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 27 * Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre
(ADR/RID)

Transport par voie fluviale
(ADN)

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (ICAO-TI /
IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

UN 1950

UN 1950

UN 1950

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Substances dangereuses explicitement mentionnées:

- Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris gaz de pétrole liquéfié) et gaz naturel

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008

[CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 26 juin 2024

Date d'édition: 14 avr. 2025

Version: 3



7591 Gorillas Spray isolant

Mentions de danger

H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible